Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260507-2026_05_104-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/05-104

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026/04-054 du 01/04/2026 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de règlement des honoraires d'avocat ;
Vu la nécessité pour la commune d'être accompagnée juridiquement sur un dossier d'urbanisme

Considérant la proposition de devis de la SELARL Cabinet Coudray UrbanLaw

DÉCIDE

Article 1 : Approuve et décide de signer le devis de la SELARL Cabinet Coudray visant à sécuriser un dossier d'urbanisme ; le montant du devis est le suivant :

Mission	qté	unité	taux	Montant HT
Mission 1: relecture de l'arrêté de permis de construire	1	Forfait	650,00 €	650,00 €
frais (hors frais complémentaires annexe)	650,00 €		15%	97,50 €
		Total HT		**747,50 €**

Prestations supplémentaires				
Prestations non incluses dans le devis		heure	190,00 €	
selon un tarif horaire				
frais (hors frais complémentaires annexe)			15%	

Frais Application du barème des frais complémentaires sauf mention expresse "prix forfaitaire frais inclus" prévue dans le devis
Taux des frais : 15% du montant des honoraires HT (sauf honoraires de résultat)
Secrétariat :
Courriers simples - Courriers recommandés
Dactylographie
Fax émission-réception Photocopie
Forfait téléphone -mail
Gestion des données
Frais de constitution de dossier
Frais d'archivage, de conservation numérique des données
Assurances
Responsabilité civile professionnelle obligatoire :
Police n°114247874/MMA IARD Montant de la garantie 4 000 000 € par sinistre
Responsabilité civile professionnelle complémentaire :
Police n°127129212-B/MMA IARD Montant de la garantie 10 000 000 € par année d'assurance

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260507-2026_05_104-DE

Article 2 : précise que peuvent s'ajouter à ces montants des frais complémentaires suivant le barème ci-dessous.

Frais complémentaires	
Frais de déplacement	0,80 € du km ou remboursement du billet d'avion/train/autres frais de transport sur justificatifs. En cas d'annulation d'une réunion/ commande par le client ou par un tiers (juridiction, partie adverse...), les éventuels frais non remboursables qui auraient été exposés par la société en prévision de cette commande (réservation de moyen de transport, d'hébergement ou autres frais) resteront dus par le client.
Vacation de déplacement	Frais de déplacement : 100 € /heure
Frais d'hébergement et restauration	Remboursés sur Justificatifs
Droit de plaidoirie	13,00 € *Montant non soumis à TVA. Le droit de plaidoirie est dû, sauf exception, pour chaque plaidoirie. Son montant est défini par décret. Sa perception constitue une obligation légale pour l'avocat, qui reverse l'intégralité de son montant à la CNBF*
Débours et autres frais externes *	
Débours (huissier, hypothèques...)	Sur justificatifs
Autres frais, débours et dépens	Sur justificatifs
Frais de postulation	Sur justificatifs

Article 3 : précise que les crédits seront prévus au BP2026, en section de fonctionnement.

Article 4 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 07/05/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(I&V)

Affiché le
Transmis en Préfecture le